

Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

Présents (14) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Franck MOLINA – Fabien RELAVE – Alexandra BREDY – Aimé BOULIVAN - Fabienne PEDOUX – Alexandra GIRARD – Sandrine BOURGEOIS – Cédric BLANCHARD Didier ZAMPROGNO Damien QUERRY Régis TABOURET

Excusée : Amandine GUYARD donne procuration à Alexandra BREDY

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal, à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ce point est supprimé.

Demandes de subventions pour financer l'extension du restaurant scolaire.

Madame Le Maire présente le tableau de financement correspondant au projet d'extension du restaurant scolaire et indique qu'il est temps de déclencher les demandes de subvention à l'Etat, au Département, à la Région ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

Dompierre sur Veyle - Extension du restaurant scolaire				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants	Financeur	Taux	Montant de subvention
Travaux	306 945 €	Région	8,30%	30 000 €
		CD01 - Equipement de proximité	13,84%	50 000 €
		DETR	30,00%	108 386 €
		GBA - PET	23,81%	86 000 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>75,95%</i>	<i>274 386€</i>
Frais Annexes (MOE, AMO, etc.)	54 342 €	Autofinancement	24,05%	86 900 €
TOTAL	361 286€	TOTAL	100%	361 286€

Madame le Maire rappelle que la part communale pourra être financé par la vente de l'appartement route de Priay (95 500 euros).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le CFU est présenté comme suit. Madame le Maire quitte la séance.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 541 012, 09 €	1 141 526, 89 €	2 682 538, 98 €
	Recettes réalisées	843 361, 37 €	1 227 268, 61€	2 070 629, 98 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 016 116, 00 €	1 141 526, 89 €	2 157 642, 89 €
	Dépenses réalisées	999 716, 45 €	628 394, 37 €	1 628 110, 83 €
	Restes à réaliser	643 704, 80 €		643 704, 80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 667 207, 82 €	193 415, 17 €	442 519, 15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	510 825, 73 €	405 459, 07€	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 156 355, 09 €	598 874, 24 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 673, 60 €		- 2 673, 60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 159 028, 69 €	598 874, 24 €	439 845, 55€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Affectation du Compte de résultat 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

a. Résultat de fonctionnement de l'exercice + 193 415, 17 €

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

b. Résultats antérieurs de l'exercice + 405 459, 07 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

c. Résultat à affecter

+ 598 874, 24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

a. Solde d'exécution cumulé d'investissement	667 207, 82 €
b. Solde des restes à réaliser d'investissement	2 673, 60 €
d. Total affecté au c/1068	159 028, 69 €

Report en exploitation R 002

439 845, 55 €

Vote du taux des taxes :

Madame le Maire rappelle que les taux en vigueur sont :

Taxe Foncière Bâti : 28.65%

Taxe Foncière Non Bâti : 43.70%

Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non meublés : 13%

Madame le Maire rappelle que depuis 10 ans, les taxes n'ont pas augmenté ; beaucoup de choses ont été faites durant ce mandat, mais il reste beaucoup à faire, notamment sur le réseau routier). De plus, la situation économique peut faire craindre une baisse des dotations et un manque de subvention pour les années futures ; elle propose donc d'augmenter la Taxe Foncière du Bâti. **Après discussion, l'augmentation du taux de 3 % est retenue avec 10 voix pour et 5 voix contre. Le taux passe donc de 28.65 % à 29.50 % pour le foncier bâti. Les autres taux restent inchangés.**

Salle des archives

Afin de procéder au classement des archives, Madame le Maire propose de faire appel à un prestataire spécialisé. Le Centre de Gestion de l'Ain propose ce service et un devis de 8 250.00 € a été établi. Le département de l'Ain prend à sa charge 40% de l'opération. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à valider le devis et à faire la demande de subvention auprès du département.**

Questions diverses :

- Parcelles non préemptées : F1564/1562 - A644/646 - A907/908/910/912 - F1656
- Méthanisation. Un site de méthanisation agricole s'implante à Saint-Jean-Le-Vieux. Un avis consultatif a été sollicité auprès des communes voisines. Le conseil municipal de Dompierre-sur-Veyle dans sa majorité ne s'estime pas compétent pour émettre un avis.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire (14 voix pour, 1 abstention), à adresser une demande de recours gracieux à Madame la Préfète concernant l'exercice du droit de préemption par GBA sur les zones agricoles situées entre Lent et Dompierre, sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h10

la secrétaire



